



Conseil économique et social

Distr. limitée

5 août 2016

Français

Original : anglais/espagnol/français

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2016

14-16 septembre 2016

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

Descriptif de programme de pays

Guyana et Suriname

Résumé

Le présent descriptif de programme de pays pour le Guyana et le Suriname est soumis au Conseil d'administration pour examen et adoption selon la procédure d'approbation tacite lors de la présente session. Le descriptif de programme de pays inclut une proposition de budget indicatif global pour la période 2017-2021, soit un montant de 8 885 000 dollars à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 9 200 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement des contributions à des fins spéciales.

Conformément à la décision 2014/1 du Conseil d'administration, le présent document reflète les commentaires émis par les membres du Conseil d'administration sur le projet de descriptif de programme de pays qui a été présenté 12 semaines avant la deuxième session ordinaire de 2016.

* E/ICEF/2016/13.



Fondements du programme

1. Pays voisins, le Guyana et le Suriname se situent sur la côte nord de l'Amérique du Sud. Leur population s'élève respectivement à 747 884 et à 541 000 habitants, dont 36 % d'enfants¹. Le Guyana appartient à la catégorie des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, et le Suriname à celle des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.

2. Malgré leurs différences structurelles et politiques, ils partagent certaines similitudes essentielles qui entravent leurs efforts en faveur de la réalisation des droits de l'enfant. Même s'ils sont situés sur le continent, ils sont tous deux considérés comme de petits États insulaires en développement, ce qui reflète les inconvénients associés à l'isolement et à l'exposition aux catastrophes naturelles. La forêt amazonienne recouvrirait 80 % du territoire ; on observe ainsi des différences significatives entre l'arrière-pays, peu peuplé, et les zones côtières. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (« Orientations de SAMOA ») ont fourni des cadres d'action globaux pour réduire les disparités entre les deux régions de ces pays et lutter contre l'impact du changement climatique sur les enfants.

3. Ces pays ont tous deux accompli d'énormes progrès dans les domaines suivants : réduction de la malnutrition, élimination presque complète de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, amélioration du niveau d'alphabétisation et de fréquentation scolaire ; renforcement de l'ensemble du système de santé publique, en particulier au Suriname ; et diminution de la prévalence de maladies telles que le paludisme et la rougeole. Ils continuent toutefois à afficher d'importantes inégalités découlant de combinaisons similaires de facteurs, qui, seuls ou associés, aggravent les nombreuses privations et inégalités auxquelles sont confrontés les enfants de groupes de populations spécifiques :

a) *Répartition géographique*. 10 % de la population du Guyana et 15 % de celle du Suriname vivent à l'intérieur de la forêt amazonienne, où l'absence d'accès aux services, infrastructures et transports rend les enfants et leurs familles particulièrement vulnérables.

b) *Minorités ethniques*. Les peuples autochtones représentent 7 % de la population du Guyana et 3 % de celle du Suriname. Les Marrons constituent quant à eux 15 % de la population surinamienne. Le Guyana dispose d'un Ministère des affaires amérindiennes et d'une loi sur les Amérindiens, qui a pour vocation de protéger les peuples autochtones. Des progrès notables ont été réalisés dans des domaines clés en matière de promotion des droits des enfants autochtones et marrons, mais il reste encore beaucoup à faire. Le Suriname ne dispose d'aucune loi pour la protection des droits des populations autochtones et marronnes, et ces dernières rencontrent des difficultés dans les deux pays pour accéder aux services.

c) *Pauvreté*. Les familles qui vivent au-dessous le seuil de pauvreté ne bénéficient pas de filets de sécurité ni de services garantissant que leurs enfants aient les mêmes opportunités que ceux issus de familles plus riches. Parmi les pays des Caraïbes, le Guyana est celui qui affiche le taux de pauvreté

¹ L'ensemble des statistiques démographiques proviennent du Bureau des statistiques du Guyana et du Bureau général des statistiques du Suriname (ABS).

multidimensionnelle des enfants le plus élevé (74 %), le Suriname enregistrant quant à lui un taux de 41 %².

d) *Handicap*. Aucun des deux pays ne propose de services inclusifs ni de politiques claires offrant aux enfants handicapés les moyens nécessaires pour vivre dignement. La pénurie de données démontre le peu d'attention accordée à ce groupe d'enfants, invisible et vulnérable.

e) *Les questions de genre*. Les normes et les rôles dévolus par la société aux hommes et aux femmes renforcent les inégalités en matière d'accès aux services, et accentuent la vulnérabilité des filles et des garçons à des types spécifiques de violence et de maltraitance. Au classement de l'indice d'inégalités de genre³, le Guyana occupe la 124^e place et le Suriname la 103^e sur 188 pays.

4. Au Guyana comme au Suriname, de nombreux enfants de moins de 15 ans subissent de violentes mesures disciplinaires de la part des personnes qui en ont la charge (70 et 87 % respectivement)⁴. Les châtiments corporels sont répandus : 41 % des enfants guyaniens âgés de un an en sont régulièrement victimes⁵. Si le Suriname interdit les châtiments corporels en milieu scolaire, le Guyana compte parmi les rares pays au monde qui en autorise le recours, peu importe la situation, à l'exception des centres de détention pour mineurs. Les enfants handicapés subissent de façon disproportionnée les actes de violence ou d'intimidation de leurs pairs. Les enfants sont également victimes de discrimination en raison de leur orientation sexuelle. Les deux pays affichent une prévalence élevée de la violence sexuelle et de la maltraitance à l'égard des enfants, en particulier à l'intérieur des terres. Les deux gouvernements ont mis en place des mesures permettant de lutter contre ces phénomènes croissants, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires. Les principaux goulets d'étranglement qu'il convient d'éliminer sont l'insuffisance du budget affecté aux services de protection de l'enfance, les normes sociales qui cautionnent la violence, le manque d'accessibilité et de disponibilité des services.

5. La pauvreté et le fait de vivre dans la forêt amazonienne sont deux facteurs favorisant le mariage des filles et les grossesses précoces. Au Guyana, 13 % des filles âgées de 15 à 19 ans sont mariées ou habitent avec leur partenaire, et le taux de natalité chez les adolescentes est de 71 pour 1 000 jeunes filles⁶. Au Suriname, 5 % des femmes sont mariées ou vivent avec leur partenaire avant l'âge de 15 ans⁷ et, en 2013, les filles entre 15 et 19 ans représentaient 14 % des grossesses⁸. Les principaux goulets d'étranglement sont les normes sociales cautionnant la violence à l'égard des enfants, la croyance selon laquelle les filles sont prêtes à avoir des enfants dès qu'elles atteignent la puberté, l'insuffisance et la mauvaise qualité des services, et l'absence de coordination intersectorielle.

6. Le taux de suicide est élevé chez les adolescents. Au Guyana, 23 % des enfants âgés de 13 à 15 ans (19 % de garçons et 29 % de filles) ont sérieusement

² Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, « Panorama social de l'Amérique latine », 2013.

³ Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Indice d'inégalités de genre, 2015

⁴ UNICEF et gouvernement du Guyana, Enquête en grappes à indicateurs multiples (MICS), 2014 ; UNICEF et gouvernement du Suriname, MICS, 2010

⁵ UNICEF et gouvernement du Guyana, MICS, 2014

⁶ *Ibid.*

⁷ ABS, Recensement national de la population et des logements, 2012

⁸ ABS, Annuaire statistique, 2013

envisagé de se suicider en 2010⁹. S'il est nécessaire de mieux comprendre ce phénomène qui touche les adolescents et le rôle que joue la dimension de genre à cet égard, les liens avec les grossesses non planifiées et/ou précoces, les attentes culturelles intergénérationnelles et les normes liées au genre sont des facteurs qui ont d'ores et déjà été identifiés.

7. Ces deux pays se sont efforcés de réformer leur législation en matière de protection de l'enfance. Pourtant, il reste encore beaucoup à faire pour renforcer les capacités sur le plan juridique, politique et institutionnel, et au niveau de la prestation de services. L'allocation budgétaire, l'absence de coordination intersectorielle et l'attitude du grand public constituent autant de goulets d'étranglement. L'accès limité et la mauvaise qualité des services sociaux compromettent les progrès en matière de fourniture de soins alternatifs. L'accès au système de justice pour mineurs laisse également à désirer. En 2015, le Suriname a mis en place des mesures visant à réduire la maltraitance des enfants vivant à l'intérieur des terres. Les deux pays doivent poursuivre leurs avancées vers une justice pour mineurs axée sur la prévention et offrant aux enfants la possibilité d'avoir accès à des mesures alternatives extrajudiciaires, et notamment à des solutions autres que la détention, ainsi qu'à des structures de réinsertion.

8. Au Guyana, on considère que 86 % des enfants âgés de 3 à 4 ans présentent un développement normal. Ce taux est de 71 % au Suriname¹⁰, principalement en raison de faibles performances en matière d'alphabétisation et de calcul. 61 % des enfants bénéficient du programme d'éducation de la petite enfance, contre 85 % au Suriname, mais ce taux chute à moins de 50 % chez les enfants qui vivent à l'intérieur du pays¹¹. Ces deux pays ont une capacité limitée à détecter de façon précoce les handicaps, entraînant des conséquences à long terme pour les enfants et leurs familles. Une allocation budgétaire inadaptée, l'existence de coûts indirects pour accéder aux services, et l'incapacité des prestataires de services à identifier et prendre correctement en charge des enfants handicapés sont autant de goulets d'étranglement entravant le développement de la petite enfance (DPE) et la détection.

9. Dans le secteur de l'éducation, les disparités et l'exclusion s'aggravent dès l'enseignement secondaire. Au Guyana, 97 % des enfants sont scolarisés dans le primaire, contre 95 % au Suriname. Cependant, ce taux chute à seulement 90 % dans l'intérieur du Suriname. Le Guyana a progressé et affiche aujourd'hui un taux de fréquentation de 85 % pour l'enseignement secondaire, alors qu'il n'est que de 59 % au Suriname. Dans les deux pays, les taux de fréquentation pour l'enseignement secondaire présentent de fortes disparités entre les zones côtières et l'intérieur des terres. De nombreux goulets d'étranglement, et notamment la piètre qualité de l'enseignement primaire et secondaire, expliquent ce phénomène : un programme d'enseignement obsolète ; le nombre restreint de programmes pour l'éducation inclusive ; des enseignants non qualifiés, notamment dans l'enseignement secondaire ; les barrières linguistiques rencontrées par les enfants

⁹ Centres pour le contrôle et la prévention des maladies, Enquête mondiale réalisée en milieu scolaire sur la santé des élèves, 2010

¹⁰ À l'exception de celles dont les sources sont précisées, toutes les statistiques sur l'éducation et la santé sont tirées de la MICS menée en 2014 au Guyana et de la MICS menée en 2010 au Suriname.

¹¹ ABS, Annuaire statistique du Suriname, 2013

autochtones et marrons qui doivent s'adapter à l'enseignement proposé dans la langue du pays.

10. Malgré une baisse de 17 % depuis 2000, le taux de mortalité des enfants guyaniens (39 pour 1 000 naissances vivantes au niveau national et 64 pour 1 000 naissances vivantes dans la région amazonienne) demeure l'un des plus élevés d'Amérique latine et des Caraïbes. Au Suriname, le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans a baissé, passant 34 décès pour 1 000 naissances vivantes, en 2000, à 21 en 2015. Dans les deux pays, environ 60 % de ces décès surviennent au cours du premier mois suivant la naissance¹². La malnutrition chronique demeure un obstacle au développement de l'enfant : 12 % des enfants de moins de cinq ans présentent un retard de croissance au Guyana, contre 9 % au Suriname, et l'on observe des niveaux plus importants dans la région amazonienne (respectivement 20 et 17 %). Au Guyana, le taux d'allaitement maternel exclusif au cours des six premiers mois suivant la naissance est de seulement 23 %, contre 3 % au Suriname. En outre, l'obésité est un phénomène de plus en plus préoccupant dans les deux pays. En effet, 5 % des enfants guyaniens de moins de cinq ans sont en surpoids, contre 4 % au Suriname.

11. Les deux pays sont vulnérables aux catastrophes naturelles et aux impacts négatifs du changement climatique. Ils sont particulièrement exposés au risque de sécheresse et d'inondations lors de la saison des pluies, ce qui affecte l'infrastructure et l'accès des services d'approvisionnement en eau propre. Les inondations menacent la zone côtière de faible altitude, où près de 80 % de la population habite, et le régime pluviométrique changeant menace quant à lui l'intérieur des terres. En outre, la présence d'entreprises d'extraction dans la région amazonienne précipite le phénomène de dégradation environnementale et augmente les risques sanitaires, ce qui entrave de façon disproportionnée l'accès des enfants à des installations d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable.

12. Les principaux enseignements tirés au cours du programme de pays actuel mettent en évidence la nécessité de poursuivre la promotion de la coopération intersectorielle entre différents ministères et autorités au niveau local, de sorte à obtenir des résultats dans les différents domaines d'intervention. Le programme a par ailleurs amélioré sa stratégie de renforcement des capacités, qui ne s'appuie plus sur des formations ponctuelles, mais soutient aujourd'hui systématiquement le renforcement des capacités préalable à l'emploi et en cours d'emploi. Pour 2012-2016, l'UNICEF et ses partenaires ont fourni des données factuelles sur la situation des services de DPE et leurs avantages pour les enfants. La mise en œuvre de projets pilotes et la création de données factuelles supplémentaires ont contribué à une collaboration interministérielle accrue pour la planification de l'expansion des services de DPE.

Priorités du programme et partenariats

13. Le programme de pays a pour objectif global d'appuyer les efforts déployés par le Guyana et le Suriname en vue d'accélérer l'application universelle des droits de l'enfant en encourageant l'inclusion sociale, notamment pour les enfants et familles les plus vulnérables et les plus exclus, en réduisant les disparités et les inégalités, et en renforçant l'inclusivité. Ce programme entend soutenir les deux

¹² Groupe interorganisations des Nations Unies pour l'estimation de la mortalité de l'enfant, « Levels and trends in child mortality », 2015

pays dans le développement et la promotion de leur programme visant la réalisation des objectifs de développement durable. Il appuie les priorités énoncées dans leur Plan de développement national respectif, accompagné de son cadre pour les enfants et les jeunes de la Communauté des Caraïbes. Ces résultats sont conformes aux cibles et objectifs identifiés à différents niveaux de gouvernance. Le programme est en ligne avec les stratégies sous-régionales de l'UNICEF, dans lesquelles s'inscrit parfaitement la promotion de la coopération Sud-Sud. Il contribuera en particulier aux résultats soulignés dans le Plan-cadre multinational des Nations Unies en faveur du développement durable pour 2017-2021.

14. Le programme comprend trois composantes : a) la sécurité et la justice ; b) l'apprentissage tout au long de la vie ; c) l'inclusion sociale et le suivi des droits de l'enfant. Son objectif est résoudre les principaux freins à la réalisation des droits de l'enfant : il portera une attention particulière aux enfants les plus exclus en renforçant les systèmes et les capacités nationales et infranationales à élaborer, à suivre, à mettre en œuvre et à

15. chiffrer les politiques et lois en faveur des enfants ; renforcera les systèmes et capacités garantissant une prestation équitable de services innovants et de qualité ; et donnera les moyens aux détenteurs de droits de se faire entendre en défendant leurs droits à des services de qualité et en changeant les comportements sociaux.

16. Le programme sera mis en œuvre en collaboration avec des ministères et autres organismes gouvernementaux à tous les échelons. Les alliances avec la société civile, le secteur privé et les médias seront essentielles pour impliquer les citoyens. En parallèle, le programme redoublera d'efforts pour collaborer avec des représentants du parlement, des organisations confessionnelles, des leaders autochtones et marrons, des universitaires, des institutions de défense des droits de l'homme et des organisations de jeunes. La collaboration étroite avec d'autres organismes des Nations Unies, et d'autres pays des Caraïbes et du bassin amazonien se poursuivra.

17. Une attention particulière sera accordée à la lutte contre les conséquences du changement climatique, à la prévention des risques et dommages supplémentaires et à l'élaboration d'approches nationales qui contribueront à éduquer les enfants et leurs familles sur la façon d'empêcher d'autres répercussions négatives.

18. Le programme saisira les occasions qui se présenteront de contribuer à la réalisation du mandat de l'UNICEF, consistant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des filles, conformément au Plan d'action pour l'égalité des sexes proposé pour 2014-2017, en particulier dans les domaines de l'intégration d'une perspective de genre (connue sous le terme « gender mainstreaming » en anglais) dans les secteurs de l'éducation et de la protection de l'enfance.

Sécurité et justice pour les enfants

19. Le taux alarmant de violence, de maltraitance et de négligence à l'égard des enfants occupe une place secondaire dans les deux pays, et constituera de ce fait l'un des axes principaux du programme de pays. Cette composante du programme est axée sur le renforcement des systèmes de protection de l'enfance, qui contribueront à ce que les enfants puissent jouir de leur droit d'être protégés contre toute forme de violence, de négligence et de maltraitance, et de vivre dans un environnement familial et d'avoir droit à la protection, un élément capital de la justice pour mineurs.

20. Le programme fournira une assistance technique aux entités concernées pour renforcer leurs capacités et promouvoir la collaboration intersectorielle afin de prévenir et combattre efficacement la violence, la négligence, la maltraitance et la séparation des familles. Une attention particulière sera accordée au renforcement des systèmes locaux de protection de l'enfance, et ce, dans le respect du mode de vie des populations autochtones. Au Guyana, le programme soutiendra la mise en œuvre d'un modèle de système local de protection de l'enfance en adéquation avec la culture du pays. Une fois que ce modèle aura reçu une appréciation positive, le programme sera en mesure d'encourager les autres régions du pays à l'adopter. Au Suriname, le programme contribuera au renforcement des initiatives gouvernementales pour la protection de l'enfance à l'intérieur du pays. Il s'attachera également à participer aux efforts déployés par les pays pour éliminer les châtiments corporels, dans les textes juridiques comme dans la pratique.

21. Le programme accompagnera également la collecte de données factuelles et soutiendra les deux pays dans la mise en place de données de référence et de cibles permettant d'évaluer la réduction de la violence, la négligence et la maltraitance. Il sera étroitement lié aux mesures du système éducatif visant à éliminer les châtiments corporels et à réduire la violence et la discrimination exercées par les pairs.

22. L'UNICEF appuiera les efforts visant à améliorer l'accès des enfants au système judiciaire, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de prévention ciblés à destination des mineurs susceptibles d'être en conflit avec la loi. Ces programmes sur mesure bénéficieront aux mineurs placés en détention, et viseront à prévenir les cas de récidive et à faciliter la réinsertion. Les programmes permettront essentiellement : a) la création d'un environnement favorable aux alternatives à la détention et à l'application réussie de mesures extrajudiciaires, et b) la réduction du nombre de mineurs placés en détention.

23. Le programme contribuera à diminuer les niveaux importants de grossesse chez les adolescentes. Il permettra par ailleurs d'étendre davantage l'éducation à la santé et à la vie de famille, en mettant l'accent sur le développement des compétences et l'éducation à la sexualité. Au Guyana, le programme s'appuiera sur les données factuelles issues d'une analyse de la situation portant sur les grossesses précoces. Au Suriname, il fera appel à l'expérience et aux éléments probants tirés du programme pour le développement des adolescents. Défenseurs du changement, les enfants et les jeunes élaboreront et diffuseront des messages destinés à leurs pairs par le biais des médias sociaux et d'autres moyens de communication, dans le but de contribuer aux efforts de prévention. D'autres parties prenantes, telles que des associations de jeunes et les organisations confessionnelles, seront également impliquées dans le programme.

24. Des activités de plaidoyer fondées sur des données factuelles viseront à mobiliser des ressources pour l'application de modalités alternatives au placement des enfants en établissement spécialisé, telles que les familles d'accueil. Elles encourageront la modification des institutions existantes de manière à ce qu'elles soient en mesure de proposer des services de prévention de la séparation des familles. Un exercice de cartographie de la situation de l'actuel système officiel de prise en charge permettra d'identifier les meilleures solutions pour la mise en place d'un solide système de protection de remplacement en mesure de prévenir la séparation des familles et de promouvoir des systèmes d'adoption nationaux. Les

enfants handicapés, marrons ou appartenant à des groupes autochtones feront l'objet d'une attention particulière.

25. Le programme mettra en avant les mécanismes multisectoriels d'orientation et de protection de l'enfance et les systèmes de prévention de la violence. Il appuiera également le développement professionnel en vue de renforcer la capacité des travailleurs sociaux à gérer les cas de protection de l'enfance, et celle d'autres professionnels à renvoyer ces cas aux autorités compétentes et à y répondre. D'autres détenteurs de droits, y compris les parents, bénéficieront d'initiatives visant à développer des compétences parentales positives dans l'ensemble du pays. Pour améliorer l'accès des enfants à la justice, le programme proposera une assistance technique dans le but d'augmenter le recours, par la police, les juges et les procureurs, à des procédures adaptées aux enfants et tenant compte des disparités entre les sexes. L'UNICEF favorisera l'alignement des procédures judiciaires pour mineurs sur les normes internationales.

Apprentissage tout au long de la vie

26. Cette composante du programme s'efforcera d'aider les pays à mettre en place des systèmes permettant la réalisation des objectifs de développement durable portant sur l'éducation et le DPE, en particulier : a) la fourniture de services à la petite enfance équitables et inclusifs, notamment aux filles et aux garçons les plus vulnérables ; b) la promotion d'environnements d'apprentissage positifs et inclusifs à destination de l'ensemble des enfants et des adolescents ; et c) le renforcement des capacités institutionnelles de planification, de suivi et de réduction des risques de catastrophes.

27. L'UNICEF contribuera à renforcer la capacité des pays à améliorer l'accès aux services de DPE. Le programme s'attachera à compléter et élargir les modèles locaux existants par des activités de plaidoyer, la fourniture d'un appui technique aux gouvernements et autres partenaires concernés, et l'optimisation des ressources. L'UNICEF opéra pour une programmation fondée sur des données factuelles, en démontrant l'efficacité des modèles et en encourageant leur intensification à l'échelle nationale. Le programme s'assurera également que la détection précoce des handicaps et la fourniture aux familles des services et du soutien nécessaires constituent une priorité.

28. Afin de promouvoir l'accès de tous les enfants à un enseignement primaire et secondaire inclusif et de qualité, le programme s'attachera à combler le manque de données et à identifier les enfants invisibles et exclus. Il nourrit les objectifs suivants : l'accès à une éducation interculturelle, conforme aux croyances et traditions culturelles ; l'éducation bilingue des enfants marrons et issus de communautés autochtones ; l'inclusion des enfants handicapés ; le renforcement des capacités des enseignants et autres professionnels afin qu'ils soient à même d'assurer une éducation inclusive et interculturelle, garantissant la cohésion sociale et l'équité ; et la réduction du nombre d'abandons. L'UNICEF œuvrera également, en étroite collaboration avec le secteur de l'enseignement, à la promotion de modes de vie sains, et encouragera les parties prenantes principales à échanger sur la qualité de l'enseignement, en mettant l'accent sur l'évaluation des acquis scolaires, les inégalités et les stratégies d'amélioration.

29. La composante relative à l'éducation accordera une importance particulière à l'intégration de la question du changement climatique dans l'enseignement, par le

biais d'activités de plaidoyer menées avec des responsables politiques qui seront incorporées dans les programmes scolaires actuels, notamment dans l'enseignement secondaire, et par le biais du renforcement des capacités du personnel enseignant et des organisations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'éducation non traditionnelle. Cette approche permettra de renforcer la résilience et les connaissances des enfants et des adolescents en matière de changement climatique, et d'accroître leur aptitude à contribuer à son atténuation. Le programme visera par ailleurs à renforcer les capacités des élèves à changer la société dans laquelle ils vivent, y compris par l'acquisition de solides compétences leur permettant d'obtenir des emplois verts.

30. Les partenariats avec d'autres acteurs de ce secteur et le renforcement de la coopération Sud-Sud (notamment au sein des Caraïbes et de la région amazonienne) joueront un rôle déterminant dans le partage des pratiques et des connaissances entre des pays aux enjeux et structures similaires.

Inclusion sociale et suivi des droits de l'enfant

31. Cette composante complémentaire du programme, qui sert d'appui aux autres, vise à renforcer la capacité à suivre les droits de l'enfant, à réduire la pauvreté multidimensionnelle, et à garantir un accès inclusif et équitable aux services de protection sociale, notamment aux enfants les plus défavorisés. Elle vise à garantir que les politiques et systèmes nationaux luttent contre les nombreuses privations que subissent les garçons et les filles les plus vulnérables tout au long de leur cycle de vie, en renforçant leur résilience, par le biais d'investissements sociaux et de politiques sociales fondées sur les droits.

32. À l'aide d'un échange Sud-Sud associé à un appui technique, l'UNICEF et ses partenaires internationaux accompagneront le renforcement des capacités nationales à développer et proposer des systèmes de protection sociale inclusifs et équitables axés sur les enfants. S'ajoutera par ailleurs une planification du développement national destinée à renforcer la résilience face aux crises et aux chocs, et à protéger les enfants contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le programme recensera les lacunes politiques qui freinent la réduction des inégalités affectant les familles les plus vulnérables vivant à l'intérieur du pays et dans les zones côtières.

33. Le programme offrira un appui technique dans le but de faciliter la décentralisation des services, si nécessaire, et améliorer la prise en charge et la protection des enfants et de leurs familles dans l'ensemble du pays. Ces efforts s'appuieront sur les initiatives actuellement menées par des acteurs clés.

34. Le renforcement des capacités des bureaux nationaux de statistique et des bureaux d'état civil demeurera une priorité, ce qui permettra d'améliorer la production, l'analyse et l'utilisation de données ventilées et d'axer davantage les politiques inclusives sur les enfants et les familles les plus vulnérables. Le programme épaulera les pays afin qu'ils puissent recueillir des données factuelles sur la pauvreté multidimensionnelle, et améliorer ainsi le ciblage des programmes sociaux et les investissements publics.

35. L'UNICEF, le Guyana et le Suriname adopteront ensemble des décisions politiques relatives à l'investissement social en faveur des enfants, et à l'efficacité, l'efficacé, l'équité et la transparence des dépenses de sorte à garantir une affectation de ressources adaptée et à même de couvrir les coûts de la prestation de services sociaux de qualité dans les domaines de la protection sociale, du DPE et de

la protection de l'enfance, notamment ceux à destination des enfants les plus défavorisés et les plus vulnérables. Une assistance technique sera proposée, l'objectif étant de renforcer la capacité des gouvernements et établissements universitaires à évaluer et suivre l'investissement social national en faveur des enfants et des femmes, et d'accroître l'élaboration de politiques et de programmes fondés sur des données factuelles en vue de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

36. L'UNICEF soutiendra les deux pays dans le suivi et la communication des progrès relatifs à la mise en œuvre des engagements internationaux concernant les droits de l'enfant. L'organisation fournira en effet des conseils techniques et une assistance en matière de communication d'informations. Elle élaborera et mettra en œuvre des plans visant à garantir que les pays donnent suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Comité des droits des personnes handicapées, de l'examen périodique universel et autres mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme.

Efficacité du programme

37. La composante relative à l'efficacité du programme aide l'UNICEF et ses partenaires à réaliser les résultats soulignés dans les trois composantes du programme, et notamment à réduire les inégalités entre les sexes et soutient également leurs efforts de planification, de suivi et d'évaluation du programme, ainsi que ceux de communication et d'intégration des initiatives de préparation et d'intervention en cas de catastrophes. Le programme adoptera une approche de gestion axée sur les résultats pour garantir que les efforts et les ressources correspondent effectivement aux résultats pour les enfants.

38. Pour les trois composantes du programme, la production de données factuelles, la planification, le suivi et l'évaluation contribueront au suivi des résultats et à la définition de données de référence et de cibles, et permettront aux bureaux de pays et aux gouvernements de mieux cibler les enfants et les familles les plus vulnérables.

39. Les communications pour le changement social et comportemental s'appuieront sur une stratégie intersectorielle destinée à recueillir des données factuelles relatives à la manière de lutter contre les normes sociales qui entravent la réalisation des droits de l'enfant. L'UNICEF accompagnera les gouvernements, les communautés, les agents de mobilisation sociale, les parties prenantes principales et les leaders d'opinion dans l'élaboration de stratégies visant à créer une demande de politiques et de pratiques permettant de renforcer la réalisation des droits de l'enfant. Une attention particulière sera accordée aux normes sociales qui cautionnent le recours à la violence à l'égard des enfants en tant que mesure disciplinaire.

40. La stratégie de plaidoyer cherchera à : renforcer le leadership de l'UNICEF, porte-parole de confiance des enfants ; transmettre des messages fondés sur des données factuelles au grand public et aux décideurs ; encourager les responsables politiques, groupes de la société civile et leaders d'opinion à agir ; et demander la mise en place de mesures spécifiques bénéficiant aux enfants les plus vulnérables au Guyana et au Suriname.

41. La stratégie de communication s'articulera autour du renforcement des partenariats avec les médias grand public traditionnels. Il s'agira dans le même temps d'accroître l'interaction sur les plateformes de médias sociaux. Les responsables de groupes de jeunes largement suivis sur les réseaux sociaux participeront au programme, et se verront chargés de transmettre les informations et de promouvoir les changements positifs auprès des jeunes.

42. Compte tenu de la vulnérabilité croissante aux effets du changement climatique, la réduction des risques de catastrophes et la préparation aux situations d'urgence seront intégrées à l'ensemble des composantes du programme.

Tableau récapitulatif du budget

<i>Composante du programme</i>	<i>(milliers de dollars É.-U.)</i>		
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
Protection de l'enfance	2 750	2 650	5 400
Apprentissage tout au long de la vie	2 750	3 100	5 850
Inclusion sociale et suivi des droits de l'enfant	1 850	1 650	3 500
Efficacité du programme	1 535	1 800	3 335
Total	8 885	9 200	18 085

Coordination du programme et gestion des risques

43. Le présent descriptif de programme de pays souligne les contributions de l'UNICEF aux résultats du Guyana et du Suriname et constitue le premier outil de reddition de comptes au Conseil d'administration concernant l'alignement des résultats et les ressources attribuées au programme au niveau du pays. La responsabilité des dirigeants aux niveaux du pays, de la région et du siège vis-à-vis des programmes de pays est inscrite dans le programme de l'organisation et les politiques et procédures opérationnelles, mais aussi dans le cadre de contrôle interne.

44. Dans le cadre de l'exécution du programme, l'UNICEF œuvrera, en coordination avec plusieurs organismes des Nations Unies et à l'aide du mécanisme du comité directeur, qui est composé de représentants du gouvernement et d'organisations des Nations Unies, à la mise en œuvre du Plan-cadre multinational des Nations Unies pour le développement durable pour la période 2017-2021. Des dispositifs de suivi et de communication annuels de l'information seront créés à cet effet.

45. Les principaux risques auxquels est exposé le programme comprennent les difficultés du secteur public à coordonner des politiques intersectorielles, l'alignement partiel de la législation sur les normes internationales et le déficit du financement nécessaire pour parvenir aux résultats du programme. Ces risques seront atténués par plusieurs éléments : l'élaboration et le renforcement de mécanismes de coopération intersectorielle à tous les niveaux de gouvernance ; le

soutien apporté aux pays pour qu'ils alignent entièrement leurs législations sur les normes internationales ; le renforcement des capacités des États à budgétiser en faveur des enfants de manière systématique et efficace ; la réalisation d'activités de plaidoyer reposant sur des données factuelles et les recommandations du Comité des droits de l'enfant, afin d'en garantir l'application ; la mise en œuvre d'une stratégie de collecte de fonds avec les secteurs public et privé, ainsi que la participation à des initiatives conjointes de collecte de fonds à l'échelle infrarégionale.

46. L'UNICEF proposera une assistance technique et facilitera le partage d'expériences par le biais d'une coopération Sud-Sud et triangulaire sur l'adoption d'une approche basée sur les droits. Le programme mettra en particulier l'accent sur le renforcement de la coopération avec d'autres pays des régions caribéenne et amazonienne, et sur la mise à profit des efforts déployés par les pays.

47. Le Guyana et le Suriname sont vulnérables à différents types de catastrophes naturelles. Par conséquent, leur système d'alerte rapide sera régulièrement mis à jour au moyen de données factuelles relatives à l'intensité et à la fréquence des événements. Dans le cadre de sa mission en faveur des enfants, l'UNICEF continuera à contribuer à la réduction des risques de catastrophe et aux interventions humanitaires.

Suivi et évaluation

48. Les capacités nationales seront renforcées dans les deux pays pour assurer la disponibilité de statistiques ventilées sur les enfants et les adolescents. Le recours à des enquêtes périodiques sur la situation des enfants prises en charge par les pays (telles que l'enquête en grappes à indicateurs multiples [MICS]) sera encouragé dans le but d'obtenir des données normalisées sur lesquelles s'appuieront le suivi des progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable et la mesure de l'impact des programmes sociaux. Le programme favorisera l'adoption d'approches innovantes utilisant les nouvelles technologies, et de plateformes permettant la collecte de données, et l'échange d'informations et d'opinions. Il renforcera la capacité des pays à planifier, adapter et évaluer des programmes de manière efficace.

49. Un plan d'évaluation chiffré doit comprendre les principales évaluations de la violence à l'égard des enfants et l'intégration de la question du changement climatique dans l'éducation. Le programme évaluera, de manière systématique, les progrès réalisés par rapport aux résultats escomptés au moyen d'examen réguliers avec les partenaires, y compris des examens annuels.

50. L'UNICEF assurera le suivi et l'évaluation des résultats du programme de pays et de leur contribution à la réalisation des objectifs définis dans le Plan-cadre multinational pour le développement durable. L'organisation continuera de renforcer ses progrès, sa responsabilisation et la cohérence de ses activités, conformément aux souhaits formulés par l'Assemblée générale suite à l'examen quadriennal complet, en communiquant par exemple ses résultats à tous les organismes des Nations Unies. L'UNICEF dirigera notamment le groupe chargé de l'évaluation et du suivi du Plan-cadre multinational des Nations Unies pour le développement durable

Annexe

**Cadre de résultats et de ressources
Programme de coopération entre les gouvernements du Guyana et du Suriname,
et l'UNICEF, 2017-2021**

Convention relative aux droits de l'enfant : articles 2, 4, 5, 9, 12, 18, 19, 20, 21, 23, 26, 27, 28, 29, 39 et 40

Priorités nationales : objectifs de développement durable 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 13 et 16 ; stratégie de l'UNICEF en matière de santé pour 2015-2030 ; politique en faveur des jeunes du Guyana ; plan stratégique guyanais en faveur de l'éducation pour 2014-2018 ; loi relative aux infractions à caractère sexuel (Guyana) ; loi relative à la violence domestique (Guyana) ; loi relative à la protection de l'enfance (Guyana) ; discours sur l'état de l'Union du Président du Suriname couvrant la période 2015-2020 et plan de stabilisation et de rétablissement pour 2016-2018 (Suriname)

Résultats attendus du Plan-cadre multinational pour le développement durable impliquant l'UNICEF : 1. Amélioration de l'accès à une éducation de qualité et à l'apprentissage tout au long de la vie pour renforcer l'employabilité et le développement économique décent et durable ; 2. Amélioration de l'accès à des systèmes de protection sociale équitables et à des services de qualité ; 3. Renforcement de l'équité au niveau de l'accès à la justice et à la protection, et amélioration de la sécurité et de la sûreté des citoyens ; 4. Amélioration de l'accès universel à des services de soins de santé de qualité et au système de santé ; 5. Mise en place de lois, politiques et systèmes en vue de contribuer à des modes de vie plus sains dans tous les groupes de population ; 6. Mise en place de politiques et de programmes pour l'adaptation au changement climatique, la réduction des risques de catastrophe et un accès universel à une énergie propre et durable

Indicateurs de résultat permettant de mesurer les changements auxquels a contribué l'UNICEF : nombre de pays en mesure d'établir les taux d'abandon de procédure dans les affaires liées à des infractions à caractère sexuel et à la violence domestique en fonction du stade de la procédure (police et tribunaux) ; nombre de pays disposant de mécanismes fonctionnels pour la collecte, l'analyse et l'utilisation systématiques de données ventilées et d'autres formes d'information qui s'appuient sur des outils, établis à l'échelle régionale, permettant le suivi et l'établissement de rapports sur la situation des femmes et des enfants ; nombre de pays qui affichent une baisse du nombre de femmes et d'hommes ayant signalé avoir subi des violences physiques et sexuelles ; nombre de stratégies qui répondent aux priorités relatives au changement climatique, internationalement convenues dans les documents et processus de planification correspondants ; nombre de pays mettant actuellement en œuvre au moins deux stratégies sectorielles de réduction des risques de catastrophe ; pourcentage de diplômés titulaires d'un certificat de formation et d'éducation technique et professionnelle, ventilé par âge et par sexe ; pourcentage d'enfants et de jeunes : a) en 2^e et 3^e années ; b) en dernière année de primaire ; et c) en dernière année du premier cycle de l'enseignement secondaire disposant de compétences minimales ; taux de jeunes et d'adultes prenant part à un cursus d'enseignement et de formation, traditionnel ou non, au cours des 12 derniers mois, ventilé par sexe ; pourcentage de jeunes (15-24 ans) ne travaillant pas, et ne suivant ni études ni formation ; pourcentage d'enfants, garçons et filles confondus, vivant en deçà du seuil national de pauvreté ou en situation de pauvreté multidimensionnelle ; pourcentage de la population éligible couverte par des systèmes et une protection sociale minimums, ventilé par sexe, et dissociant les enfants, les chômeurs, les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes enceintes et les nouveau-nés, les victimes d'accident professionnel, les personnes pauvres et vulnérables ; nombre de cadres de suivi et d'évaluation dans lesquels s'inscrivent les programmes de protection sociale ; mesure du renforcement des systèmes statistiques nationaux et infrarégionaux en vue d'une planification et d'un suivi reposant sur des données factuelles et axé sur le retard dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs de développement durable ; nombre de pays ayant atteint leurs cibles concernant les naissances assistées par un personnel de santé qualifié ; nombre de pays ayant atteint la cible 90-90-90 (âge, sexe et groupes clés)

Résultat(s) associé(s) au plan stratégique de l'UNICEF : 1. santé ; 2. VIH/sida ; 3. eau, assainissement et hygiène ; 4. nutrition ; 5. éducation ; 6. protection de l'enfance ; 7. inclusion sociale

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence et cibles	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis)		
					RO	AR	Total
1. D'ici 2021, une législation nationale est mise en place en vue de prévenir, atténuer et combattre la violence et autres mauvais traitements que subissent les enfants, et de garantir que la justice, l'éducation, la santé publique, la sécurité et d'autres secteurs respectent les droits de l'enfant à cette protection.	Proportion d'enfants âgés de 2 à 14 ans (1 à 14) victimes de pratiques disciplinaires violentes de la part d'un membre adulte de leur foyer DR : 66 % (filles), 74 % (garçons) (Guy.) ; 85 % (filles), 87 % (garçons) (Sur.) C : baisse de 10 % pour tous les groupes	MICS, étude sur la violence à l'encontre des enfants (Sur.), données administratives	1.1 Amélioration de la capacité du pays à promouvoir et assurer une justice et des systèmes permettant de prévenir et de combattre la violence, la maltraitance, l'exploitation et la négligence 1.2 Renforcement de l'engagement politique permettant d'établir des lois et un budget pour l'amélioration des interventions visant à prévenir et combattre la violence, la maltraitance, l'exploitation et la négligence 1.3 Renforcement de la capacité des détenteurs de droits et d'obligations à favoriser des pratiques et normes positives visant à protéger les enfants de la violence, de la maltraitance, de l'exploitation et de la négligence	Gouvernement du Guyana/du Suriname (y compris ministères de la justice et de la police ; de la sécurité publique, de la protection sociale, de l'éducation, de la santé publique, des finances et des affaires juridiques ; et bureaux chargés de l'égalité entre les sexes) Parlements du Guyana et du Suriname Organisations de la société civile (OSC)	2 750	2 650	5 400
	Nombre d'enfants placés en détention sur 100 000 enfants DR : 27 (Guy.) 17 (Sur.) C : 17 (Guy.) 13 (Sur.)	Données administratives					
	Nombre d'enfants (0-17 ans) vivant dans des structures d'accueil, ventilé par âge cible ; les enfants âgés de 0 à 3 ans constituant une cible spécifique	Données administratives					

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence et cibles	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis)		
					RO	AR	Total
	DR : 600 (Guy.) 1 600 (Sur.) C : baisse de 20 % pour les deux pays						
	Nombre de filles (15-17 ans) ayant déjà été victimes de violences sexuelles DR : 313 filles (14-18 ans) (Guy.) à définir (Sur.) C : baisse de 10 %	MICS, étude sur la violence à l'encontre des enfants (Sur.), données administratives					
2. D'ici 2021, tous les enfants et adolescents, en particulier les plus défavorisés, ont amélioré leurs résultats scolaires et leur développement. Ils bénéficient en outre d'environnements d'apprentissage équitables et inclusifs tout au long du cycle de vie, y compris lors de situations d'urgence.	1. Pourcentage d'enfants (36-59 mois) sur la bonne voie dans au moins trois des quatre domaines du développement, pourcentage total et ventilé par sexe, quintile le plus pauvre et origine urbaine/rurale DR : 86 % (Guy.) ; 71 % (Sur.) C : 95 % (Guy.) ; 80 % (Sur.)	MICS, système d'information sur la gestion des établissements d'enseignement, système d'information sanitaire, rapports du programme	2.1 Renforcement, d'ici 2021, des cadres, politiques, plans et normes à l'échelle nationale pour un meilleur accès des garçons et des filles (0-8 ans), et de leurs familles, à des environnements de DPE, d'apprentissage et de prise en charge de grande qualité, équitables, inclusifs et complets, y compris lors de situations d'urgence.	Ministère de l'éducation, Ministère de la santé, Ministère des affaires sociales, ONG/OSC, instituts de recherche, Organisation panaméricaine de la santé, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque	2 750	3 100	5 850
	2. Taux brut de scolarisation dans l'enseignement préscolaire, ventilé par sexe	Étude sur les enfants non scolarisés	2.2 Accroissement, d'ici 2021, de la capacité des entités nationales et infranationales en matière de planification de				

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence et cibles	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis)		
					RO	AR	Total
	DR : 93 % (filles), 95 % (garçons) (Guy.) ; 96 % (filles), 92 % (garçons) (Sur.) C : 100 % pour tous		l'éducation, de collecte et d'utilisation de données, de suivi et de budgétisation des systèmes, en vue de garantir une éducation équitable, inclusive et adaptée à tous les enfants et adolescents 2.3 Renforcement, d'ici 2021, de la capacité organisationnelle des parties prenantes principales à concevoir et garantir, à tous les enfants et les adolescents, des services d'éducation équitables, inclusifs et adaptés, des stratégies de transition et des environnements d'apprentissage protecteurs, y compris lors de situations d'urgence, et ce, en vertu des cadres et principes éducatifs basés sur les droits	mondiale, Association flamande pour la coopération au développement et à l'assistance technique, Banque interaméricaine de développement (BID)/programme pour l'amélioration de l'éducation élémentaire, Fonds des Nations Unies pour la population			
	3. Taux d'achèvement du premier cycle de l'enseignement secondaire, ventilé par sexe DR : 38 % (filles), 49 % (garçons) (Guy.) ; 46 % (filles), 35 % (garçons) (Sur.) C : baisse de 10 % pour tous les groupes						
	4. Pourcentage d'élèves trop âgés par rapport à l'âge moyen des élèves de leur classe de primaire, ventilé par sexe DR : 18 % (filles), 22 % (garçons) (Sur.) ; à définir (Guy.) C : baisse de 10 % pour tous les groupes						
	5. Pourcentage d'élèves victimes d'actes d'intimidation, de						

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence et cibles	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis)		
					RO	AR	Total
	<p>châtiments corporels, de harcèlement, de violence, de discrimination ou de maltraitance</p> <p>DR : actes d'intimidation – 37 % (filles), 40 % (garçons) (Guy.) ; 26 % (filles), 26 % (garçons) (Sur.)</p> <p>Cible : baisse de 10 % pour tous les groupes</p>						
3. D'ici 2021, des politiques et des systèmes nationaux lutteront contre les nombreuses privations que subissent les garçons et les filles tout au long de leur cycle de vie, en renforçant leur résilience, par le biais d'investissements sociaux suffisamment financés et de politiques sociales de qualité fondées sur les droits et sur des données relatives aux enfants correctement ventilées.	<p>1. Dépenses publiques pour les enfants (en pourcentage du produit intérieur brut) ventilées par secteur : protection sociale, santé, éducation, protection de l'enfance et DPE</p> <p>DR : à déterminer en 2016 (Guy./Sur.)</p> <p>C : à déterminer en 2016 (Guy./Sur.)</p>	<p>Plan budgétaire et rapports sur les dépenses du gouvernement, rapport d'évaluation des dépenses réalisées et du budget relatifs au secteur des services sociaux, MICS, rapport d'analyse sur la pauvreté des enfants, données administratives sur les programmes de protection de</p>	<p>3.1 Renforcement des capacités humaines et institutionnelles, nationales et infranationales, à élaborer et proposer des systèmes de protection sociale inclusifs et équitables, visant à accroître la résilience des garçons et des filles et à les protéger contre toute forme de pauvreté et d'exclusion sociale</p> <p>3.2 Amélioration des capacités nationales et infranationales à collecter, analyser et utiliser de manière systématique des données ventilées et d'autres types d'informations pour suivre et éclairer la prise de décisions politiques, puis produire des rapports sur la</p>	<p>Ministère des affaires sociales, Ministère des finances, Cabinet du président et cellule de planification, Ministère de la santé, Ministère de l'éducation, Ministère du développement régional, Assemblée nationale du Suriname, Bureau général des statistiques du Suriname, ONG/OSC,</p>	1 850	1 650	3 500

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence et cibles	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis)		
					RO	AR	Total
		l'enfance, annuaires statistiques, rapports du programme	situation des enfants et la pauvreté qu'ils subissent dans toutes ses dimensions, au moyen d'une approche fondée sur l'équité	organisations d'enfants et de jeunes, instituts de recherche, Programme des Nations Unies pour le développement, BID et autres intervenants			
	2. Nombre d'enfants couverts par des systèmes de protection sociale DR : à déterminer en 2016 (Guy./Sur.) C : à définir en 2016 (Guy./Sur.)	Plan budgétaire et rapports sur les dépenses du gouvernement, rapport d'évaluation sur les dépenses et le budget relatifs au secteur des services sociaux, MICS, rapport d'analyse sur la pauvreté des enfants, données administratives sur les programmes de protection de l'enfance, annuaires statistiques	3.3 Amélioration des systèmes nationaux qui régissent le volume, l'efficacité et l'impact des ressources investies en faveur du renforcement de la résilience des garçons, filles et adolescents les plus vulnérables				
	3. Proportion d'enfants couverts par des systèmes de protection sociale par rapport au nombre total	Plan budgétaire et rapports sur les dépenses du gouvernement,					

<i>Résultats de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, données de référence et cibles</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs du programme de pays</i>	<i>Partenaires principaux, cadres de partenariat</i>	<i>Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
					<i>Ressources ordinaires (RO)</i>	<i>Autres ressources (AR)</i>	<i>Total</i>
	d'enfants ciblés par ces systèmes DR : à déterminer en 2016 (Guy./Sur.) C : à déterminer en 2016 (Guy./Sur.)	rapport d'évaluation des dépenses et du budget relatifs au secteur des services sociaux, MICS, rapport d'analyse sur la pauvreté des enfants, données administratives sur les programmes de protection de l'enfance, annuaires statistiques					
Efficacité du programme					1 535	1 800	3 335
Total des ressources					8 885	9 200	18 085